

Dans le cadre de sa politique « environnement », le Pays des 6 Vallées a décidé d'engager, sur son territoire, un programme en faveur de la plantation de haies et d'arbres (hors forêt) d'intérêt collectif.

Ce programme est réalisé en partenariat avec l'association Prom'haies Poitou-Charentes, qui apportera son appui technique, avec le soutien financier de l'Europe (par le biais du programme LEADER) et de la Région (dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable).

Présentation du programme

➤ Bénéficiaires :

Les collectivités locales et leurs groupements, les syndicats de rivière, les exploitants agricoles et les particuliers non-agriculteurs, les entreprises et les associations du Pays des 6 Vallées.

➤ Dépenses prises en charges par le Pays via des aides régionales (jusqu'à 80 % après validation du Projet)

- Achats de plants et de fournitures associés aux plants
- Travaux de plantation
- Matériel spécifique de location nécessaire à ces travaux
- Dépenses liées à l'animation / la sensibilisation



➤ Etapes du projet :

- 1/ Le planteur prend contact avec l'association Prom'Haies, soit par l'intermédiaire du Pays des Six Vallées, soit directement.
- 2/ Au vu du contenu du premier échange, le demandeur et l'association Prom'Haies conviennent d'un rendez-vous sur le terrain afin de concevoir le dossier technique et préparer le dossier administratif (formulaire de demande d'aide, RIP ou RIB).
- 3/ Le planteur transmet au Pays le dossier technique et les pièces administratives.
- 4/ Le Pays accuse réception du dossier et engage l'instruction. L'aide sera notifiée par la Région à l'issue de l'instruction.
- 5/ Le planteur effectue les achats nécessaires puis réalise la plantation. Ensuite, il en informe Prom'Haies. Prom'Haies réceptionne la plantation puis transmet au Pays les pièces permettant au planteur de toucher l'aide (Demande de versement/Certificat d'achèvement d'opération, factures acquittées, 3 photographies minimum, Avis de réception).
- 6/ La Région réajuste si nécessaire le montant de l'aide puis en effectue le versement.
- 7/ Durant les trois ans qui suivent la plantation, le planteur procède à l'entretien préconisé.
- 8/ Des animations pédagogiques pourront être organisées autour des plantations (avec l'accord préalable du planteur).

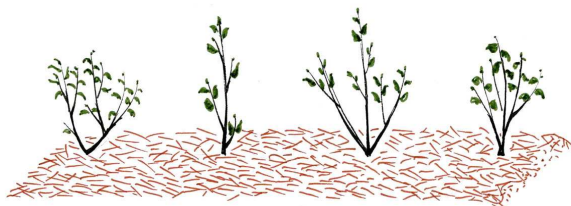
➤ Conditions exigées :

- Plantation d'un minimum de 200 m linéaires continu ou discontinu (pour les haies) avec dépense minimum de 700 € TTC.
- Le paillage doit être à caractère écologique (paille, copeaux de bois, ...)
- Les plants seront d'essences champêtres/traditionnelles à la région (Priorité aux jeunes plants)
- intégration du projet dans une démarche de qualité environnementale et paysagère

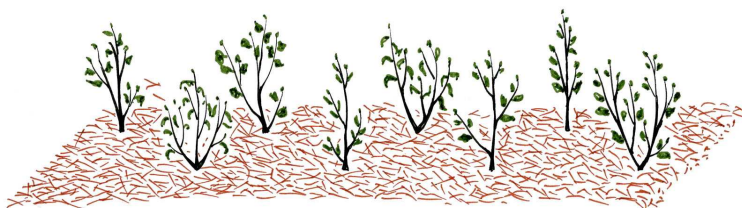
Qu'est ce que je peux planter ?

➤ Types de plantations aidées

La haie simple : - une ligne avec 1 plant/ 0,75 à 1 m



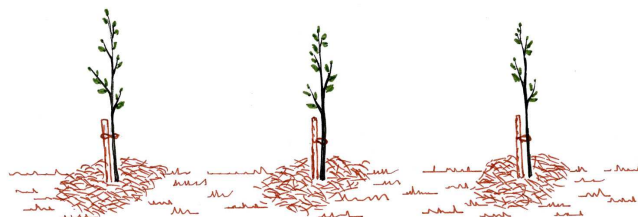
La haie double : - deux lignes avec plants en quinconce tous les 1,5 m sur la ligne



Les arbres isolés ou d'alignement :

- plantations d'arbres en alignement, en petit groupe ou isolés (espacement et répartition à définir sur le terrain)

D'autres plantations peuvent être aidées notamment les petits vergers paysagers



Comment élaborer mon projet ?

Un projet bien préparé est un gage de réussite pour votre plantation.

➤ Une réflexion préalable



A l'aide de ce document, vous pouvez préciser votre projet (types de haies, longueur...). **Certains critères doivent être pris en compte :**

- **Propriété :** vous devez être propriétaire du terrain ou avoir l'accord écrit du propriétaire en cas de fermage, et réciproquement.
- **Distance au fond voisin :**
 - 2 m si la haie doit dépasser 2 m de haut
 - 0,5 m si la haie reste inférieure à 2 m de haut
 - 4 m pour les arbres isolés, alignements, petits vergers

Une distance inférieure ou une plantation en mitoyenneté sont possibles avec l'accord écrit du propriétaire voisin.

Le long des routes départementales, il faut effectuer une demande d'alignement à la DDE (en mairie) pour situer la limite de propriété.

- les carrefours routiers et les réseaux aériens ou enterrés imposent des limitations réglementaires aux plantations d'arbres

➤ La rencontre sur le terrain avec le technicien



Le technicien prend rendez-vous à la fois pour rencontrer le planteur et connaître les caractéristiques du site de plantation.

Son action consiste en des conseils techniques et une finalisation en commun du projet qui répond le mieux à vos souhaits en fonction des conditions climatiques et paysagères du site :

- Implantation du projet ou des projets
- Objectifs et choix des espèces
- Travaux du sol et paillage...

Il vous sera demandé de signer un engagement pour le respect des prescriptions techniques de réalisation et pour garantir la gestion "en bon père de famille" de la haie.

➤ Rédaction du dossier par Prom'Haies et examen en commission

Le technicien vous transmettra les pièces techniques et administratives à envoyer au Pays. Après votre envoi, le Pays réceptionne votre demande puis l'instruit. **La Région vous informera de l'attribution éventuelle de l'aide par courrier.**

A ce moment-là, votre projet clairement défini est validé et ne pourra plus être modifié.

➤ Délai pour effectuer votre plantation

Votre dossier sera annulé si vous ne réalisez pas tous les travaux (plantation, paillage, protection) au plus tard **18 mois après la date de notification de l'aide !**

Comment réussir ma plantation ? (après l'acceptation du dossier)

L'ensemble des travaux relève de votre responsabilité et doit respecter les prescriptions du dossier.

➤ Les travaux du sol

Ils doivent être réalisés le plus tôt possible dans des conditions climatiques favorables.

Pour les haies, le sol doit être travaillé sur 3 m de large :

- un sous-solage ou un décompactage sur terrain profond si possible
- un labour
- un émiettage afin d'affiner la terre



➤ Le paillage du sol et son installation

Le paillage du sol est obligatoire car il assure la bonne pousse de la haie en évitant la concurrence herbacée au pied des plants. Le principal matériau utilisé est :

La paille : Ce paillage est efficace si l'épaisseur disposée est importante (15-20 kg/m²). L'utilisation de paille humide stockée en extérieur est souhaitable car elle se tassera sur le sol. Il s'avère parfois nécessaire d'effectuer un désherbage et de remettre de la paille l'année suivante. Pour avoir un minimum d'entretien, il faut faire un premier apport important.

D'autres types de paillage existent, mais leur coût est plus important : copeaux de bois (10 à 20 cm/ m², feutre biodégradable (1400 g/ m²), film amidon de maïs...

➤ Les plants et la plantation

On utilise des jeunes plants : reprise facile, coût moindre et plantation aisée.

Ce sont généralement des petits plants en Racines Nues de hauteur 40/60 cm ou en Motte de hauteur 30/40 cm.

Vous effectuerez votre plantation entre début décembre et mi-mars dans des conditions climatiques favorables (pas de vent fort, pas de gel ...) sur un sol ressuyé. Pour un particulier, on considère que l'on peut planter 100 plants / pers. /jour.

Il est conseillé de planter le plus rapidement possible après la livraison de végétaux. Si le délai est supérieur à 3 jours, les végétaux seront mis en jauge (en attente).



En cas de présence importante de certaines espèces animales (lapins, chevreuils, ragondins...), il faudra prévoir des protections adaptées, en particulier sur les arbres de hauts-jets.

Prom'Haies assure un soutien technique par des conseils lors de la visite de terrain, par une permanence téléphonique et par la distribution des fiches techniques sur la réalisation et le suivi des plantations.

La réception des travaux et l'aide

Les travaux seront réceptionnés durant le mois de septembre par le technicien de Prom'Haies. La réception permet de juger la qualité du travail effectué. Si la plantation est conforme au descriptif du projet, Prom'haies transmet au Pays les pièces permettant au planteur de toucher l'aide.

Qui contacter ?

Pour tout renseignement sur cette opération n'hésitez pas à contacter :

PROM'HAIES -Vincent LAFFITTE-
Maison de la Forêt et du Bois
79190 MONTALEMBERT
☎ 05-49-07-64-02 ☎ 05-49-27-21-99
contact@promhaies.net
www.promhaies.net

Pays des 6 Vallées - Christine FROUIN
57 avenue de Poitiers
86 600 Lusignan
☎ 05-49-57-09-74 ☎ 05-49-45-83-38
economie@pays6vallees.com
www.pays6vallees.com